

## Recommandations de vote

La mission de Proxinvest est de conseiller les investisseurs qui désirent exercer leur responsabilité d'actionnaire en surveillant les résolutions d'assemblées générales ou en incorporant dans leur politique d'investissement ou de dialogue avec les émetteurs une connaissance approfondie des problématiques de gouvernance d'entreprise. Les clients du service d'analyse d'assemblées générales de Proxinvest reçoivent une analyse complète des points à l'ordre du jour environ deux semaines avant l'assemblée générale. Ces analyses sont également disponibles par abonnement à la recherche Proxinvest sur la plateforme clients de Proxinvest ([Devenir client](#)) ou par [souscription en ligne à l'unité](#).

Parallèlement Proxinvest entend promouvoir la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable au sein du grand public. Ainsi, conformément au principe 3.3 du [code de conduite des agences de conseil de vote](#) (« Dialogue with Media & the Public ») dont Proxinvest est signataire, Proxinvest a développé une politique de communication avec les différentes parties prenantes que sont les médias, le public et la communauté des actionnaires individuels, qui permet à quiconque de prendre connaissance des recommandations de vote de Proxinvest sur son site Internet 2 jours ouvrables avant la date des assemblées générales. Ce niveau de transparence n'est pas commun dans la communauté des investisseurs et la profession des agences de conseil de vote, toutefois Proxinvest entend assumer son rôle de pionnier sur le marché français dans la définition et la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance.

Ces recommandations de vote reposent sur les [principes de gouvernement d'entreprise de Proxinvest et sa politique de vote](#).

<b>Adocia</b>	FR0011184241	vendredi 09 novembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

- |   |  |        |
|---|--|--------|
| 1 | Approbation du versement d'une rémunération variable au Président directeur général, Gérard Soula. | Contre |
| 2 | Approbation du versement d'une rémunération variable au Directeur général délégué, Olivier Soula.  | Contre |

<b>AFFINE R.E.</b>	FR0000036105	mardi 18 décembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

- |   |   |        |
|---|---|--------|
| 5 | Approbation d'un projet de fusion-absorption sans augmentation de capital d'Affine par la Société de la Tour Eiffel.  | Contre |
| 6 | Suppression des droits de vote double attachés aux actions Affine à compter de la réalisation définitive de la Fusion.  | Pour   |
| 7 | Dissolution sans liquidation d'Affine à compter de la réalisation définitive de la fusion-absorption d'Affine par la Société de la Tour Eiffel.                               | Contre |
| 8 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).  | Pour   |
| 1 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Maryse Aulagnon, Présidente non-exécutive du conseil.                           | Contre |
| 2 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de 2018 à Alain Chaussard, Directeur Général jusqu'au 26 avril 2018.                                 | Contre |
| 3 | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de 2018 à Matthieu Evrard, Directeur Général Délégué jusqu'au 26 avril 2018, puis Directeur Général. | Contre |
| 4 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées.  | Contre |

<b>Amplitude Surgical</b>	FR0012789667	jeudi 20 décembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

- |   |   |      |
|---|---|------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 4 896 947 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Approbation des comptes consolidés les comptes présentent une perte consolidée de 9,59 millions € pour l'exercice.  | Pour |

3	Affectation du résultat : la perte sociale de 4 896 947 € est affectée au report à nouveau.	Pour
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier Jallabert, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour
7	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice d'Olivier Jallabert, Président Directeur Général.	Contre
8	Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à cotisation définie accordés à Olivier Jallabert, Président Directeur Général.	Pour
9	Renouvellement du mandat d'Olivier Jallabert comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
10	Renouvellement du mandat d'Apax Partners comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
11	Renouvellement du mandat de Bertrand Pivin comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
12	Renouvellement du mandat de Daniel Caille comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 10 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
14	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 600 000 € en nominal (plafond commun avec les résolutions 16 à 22). Montant maximum des émissions d'autres titres : 300 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 250 000 € (sous-plafond à 250 000 € avec les résolutions 17, 20 et 21 et plafond général à la 15ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 250 000 € (plafond aux résolutions 15 et 16) et dans la limite de 20% du capital par an. Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 15 à 17.	Contre
19	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 16 et 17. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Autorisation préalable d'une émission réservée à des sociétés de gestion de fonds ou à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur Pharmaceutique/biotechnologique (renonciation au DPS) augmentation nominale du capital social autorisée : 250 000 € (Plafond à la 16ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 M€. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
21	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 250 000 € (plafond aux résolutions 15 et 16). Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 2% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

- |    |   |        |
|----|---|--------|
| 23 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 3% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.   | Contre |
| 24 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 250 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour   |
| 25 | Mise à jour des statuts pour tenir compte des stipulations devenues sans objet et modification d'ordre rédactionnel sur les articles 18, 19, 29, 32 et 41.  | Contre |
| 26 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).  | Pour   |

## Bastide le Confort Médical

FR0000035370

lundi 03 décembre 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 258 315 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 7,50€ millions €.	Pour
3	Approbation de dépenses non déductibles (articles 39-4 ou 223 quater du CGI) pour un montant de 252 583 €.	Contre
4	Affectation du résultat : dividende de 0,26 € par action. Mis en paiement le 03 janvier 2019.	Pour
5	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions. Prix de souscription non inférieur à 90% du cours de l'action. Options ouverte du 7 au 20 décembre 2018.	Contre
6	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
7	Approbation de la convention relative au bail commercial d'Angers conclue avec la SCI BASTIDE ANGERS.	Pour
8	Approbation de la convention relative au bail commercial de Toulon conclue avec la SCI BASTIDE LA FARLEDE.	Pour
9	Approbation de la convention relative au bail commercial conclue avec la SCI BASTIDE GALLARGUES.	Pour
10	Prise d'acte de la démission de Christine Fabresse.	Pour
11	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 60 000 € pour l'exercice 2018-2019.	Contre
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 70,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017-2018 à Guy Bastide, Président du conseil.	Contre
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de 2017-2018 à Vincent Bastide, Directeur Général.	Contre
15	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de 2017-2018 à Olivier Jourdanney, Directeur Général Délégué.	Contre
16	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de 2017-2018 à Benoit Quencez, Directeur Général Délégué.	Contre
17	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président au titre de 2018-2019.	Contre
18	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général au titre de 2018-2019.	Contre
19	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 22 218 053 € pour l'exercice.	Contre
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 72,44 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,50 € par action. Mis en paiement le 09 janvier 2019.	Pour
4	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions Prix de souscription non inférieur à 90% du cours de l'action. Option ouverte entre le 14 décembre 2018 et le 28 décembre 2018 inclus.	Contre
5	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
6	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars pour une durée de 6 ans.	Contre
7	Non renouvellement acté du mandat Jérôme De Pastors aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.	Pour
8	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée de 6 ans.	Pour
9	Non renouvellement acté du mandat de BEAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.	Pour
10	Renouvellement du mandat de Martin Ducroquet comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Contre
11	Renouvellement du mandat d'Isabelle Danjou comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Contre
12	Renouvellement du mandat de Marie-Ange Verdickt comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour
13	Ratification de la cooptation de Jean-Pierre Vannier comme membre du Conseil de Surveillance, en remplacement d'Yves Tack, pour une durée de 1 an.	Pour
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Christophe Bonduelle, représentant du gérant, au titre du dernier exercice	Contre
15	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Martin Ducroquet, Président du Conseil de Surveillance, au titre du dernier exercice	Pour
16	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 60 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
17	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 17 500 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 17 500 000 € en nominal. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 17 500 000 € (plafond commun avec la 20ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 17 500 000 € (plafond commun avec la 19ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre

21	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 19 et 20. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 18 à 20.	Contre
23	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
24	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 3% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
25	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 3% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
26	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

<b>César</b>		FR0013297165	jeudi 15 novembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 892 852 € pour l'exercice.	Pour		
2	Affectation du résultat social de 892 852 € au report à nouveau.	Pour		
3	L'assemblée générale ordinaire prend acte de l'absence de distribution de dividende au titre des 3 derniers exercices.	Pour		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour		
5	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché.	Pour		
6	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour		

<b>Claranova</b>		FR0004026714	jeudi 13 décembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 4 604 335 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés	Pour		
3	L'Assemblée Générale constate qu'il y a 8 494 € d'amortissements excédentaires mais aucune dépense comptable ou autre dépense ou charge non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, au cours de l'exercice social clos le 30 juin 2018.	Pour		
4	Affectation du résultat : la perte sociale de 4 604 335 € est affectée au report à nouveau.	Pour		
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Pierre Cesarini, Président du Directoire.	Contre		
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Sébastien Martin, membre du Directoire.	Contre		
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Caroline Bouraine Le Bigot, Président du Conseil de Surveillance.	Contre		
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération au titre de l'exercice 2018-2019 au Président du Directoire.	Contre		

10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération au titre de l'exercice 2018-2019 au membre du Directoire.	Contre
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération au titre de l'exercice 2018-2019 à la Présidente du Conseil de Surveillance.	Pour
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération au titre de l'exercice 2018-2019 à la Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.	Pour
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération au titre de l'exercice 2018-2019 à Jean-Loup Rousseau, membre du Conseil de Surveillance.	Pour
14	Prise d'acte de la fin de mandat du cabinet Ernst & Young et Autres et Nomination du cabinet Ernst & Young et Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 ans.	Pour
15	Non renouvellement acté du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex.	Pour
16	Modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'administration.	Contre
17	Modification de l'article 2 des statuts : objet social.	Pour
18	Modification de l'article 4 des statuts sur les modalités de transfert du siège social.	Pour
19	Modification de l'article 5 des statuts sur la durée de la société.	Pour
20	Modification de l'article 10 des statuts : modification des modalités de transmission des actions et ajout des déclarations de franchissements seuils statutaires.	Contre
21	Modification de l'article 23 des statuts sur les modalités de participation et de vote aux assemblées générales.	Contre
22	Adoption des nouveaux statuts corrélativement au changement de mode d'administration et des modifications proposées ci-dessus.	Contre
23	Nomination de TECH-IA IMPACTINVEST comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Pour
24	Nomination de Caroline Bouraine Le Bigot comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Pour
25	Nomination de Pierre Cesarini comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
26	Nomination de Jean-Loup Rousseau comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Pour
27	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2018-2019.	Contre
28	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2018-2019.	Contre
29	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 200 000 €.	Contre
30	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix non supérieur au dernier cours coté. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
31	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : délai de priorité exclu; augmentation nominale du capital social autorisée : 20 000 000€; prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché ; Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
32	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 20 000 000 € ; prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché ; Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
33	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre

34	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 20 000 000 € en nominal. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
35	Autorisation préalable d'une émission réservée à tiers non encore dénommé (renonciation au DPS) : augmentation nominale du capital social autorisée : 20 000 000 € ; prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché ; Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
36	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
37	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 20 000 000 € ; Usage possible en période d'offre publique. durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
38	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 31, 32, 34, 35, 36 et 37.	Contre
39	Autorisation d'émission de bons de souscription autonomes sans DPS : autorisation d'mission de 3 936 138 BSA d'une valeur nominale de 0,10 € au bénéfice des dirigeants, membres du conseil et consultants. prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 95% du cours de marché; durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
40	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché ; durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
41	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
42	Limitation globale d'augmentation de capital par émission sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 39 et 40 à 2 000 000 €.	Pour
43	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 31 à 38 à 30 000 000 €.	Pour
44	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

## DOM Sécurité (ex Sécuridev)

FR0000052839

mercredi 31 octobre 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation d'un projet de fusion-absorption de la société par le Groupe SFPI.	Pour
2	Dissolution sans liquidation de la société.	Pour
3	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

## EOS Imaging

FR0011191766

jeudi 20 décembre 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Nomination de Mike Lobinsky comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
2	Ratification de la cooptation de Antoine Vidal comme administrateur, en remplacement de Paula Ness Speers, pour une durée de 2 ans.	Pour
3	Modification des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
4	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 8,5% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
5	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 10 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

6 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).

Pour

<b>EssilorLuxottica</b>	FR0000121667	jeudi 29 novembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 à compter de la réalisation de l'apport par Delfin..		Contre
2	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 2 000 000 €.		Contre
3	Ratification de la cooptation de Sabrina Pucci comme administrateur, en remplacement de Rafaella Mazzoli, pour une durée de 3 ans.		Pour
4	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 175 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.		Pour
5	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.		Pour
6	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 0,50% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.		Pour
7	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 2,50% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.		Contre
8	Autorisation de consentir des options d'achat aux salariés : autorisation portant sur 0,50% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.		Pour
9	Attribution d'actions gratuites pour certains salariés du groupe Luxottica : : l'autorisation s'imputera sur le plafond de la 7ème résolution de la présente assemblée. Durée de l'autorisation : 38 mois.		Contre
10	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).		Pour

<b>Euronext NV</b>	NL0006294274	jeudi 04 octobre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Ouverture.		Non-voting
2. a)	Nomination de Daryl Byrne comme membre du Directoire pour une durée de 4 ans.		Pour
2. b)	Nomination de Chris Topples comme membre du Directoire pour une durée de 4 ans.		Pour
3	Clôture.		Non-voting

<b>Eutelsat Communications</b>	FR0010221234	jeudi 08 novembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 312 955 424 € pour l'exercice.		Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 302,16 millions € pour l'exercice.		Pour
3	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.		Pour
4	Affectation du résultat : dividende de 1,27 € par action. Mis en paiement le 22 novembre 2018.		Pour
5	Renouvellement du mandat de Bpifrance Participations SA comme administrateur pour une durée de 4 ans.		Pour



6	Renouvellement du mandat de Ross McInnes comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Michel de Rosen, Président non-exécutif du conseil jusqu'au 8 novembre 2017.	Contre
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Dominique d'Hinnin, Président non-exécutif du conseil depuis le 8 novembre 2017.	Pour
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Rodolphe Belmer, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Michel Azibert, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Pour
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yohann Leroy, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Pour
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Pour
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des Directeurs Généraux Délégués pour le nouvel exercice.	Pour
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 40 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
15	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
16	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 0,50% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
17	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : autorisation portant sur un montant en capital nominal de 2 M€ (plafond des augmentations de capital sans DPS de 22 M€ et du plafond global de 44 M€ de l'assemblée générale du 8 novembre 2017). Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Mauna Kea Technologies		FR0010609263	vendredi 05 octobre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
2	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 302 416 € en nominal (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 60 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
3	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. augmentation nominale du capital social autorisée : 302 416 € (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 60 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
4	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 302 416 € (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution et de 20% du capital par an). Montant maximum nominal des émissions de titres : 60 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
5	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 3 et 4. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		

6	Autorisation préalable d'une émission réservée à une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire. Augmentation nominale du capital social autorisée : 151 208 € (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 10 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
7	Autorisation d'une émission réservée aux sociétés et fonds d'investissement investissant dans des sociétés de croissance dites "small cap" ou "mid caps dans le secteur de la santé ou des biotech/ medtech. augmentation nominale du capital social autorisée : 302 416 € (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 60 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
8	Autorisation d'une émission réservée aux sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé ou des biotech/medtech. augmentation nominale du capital social autorisée : 302 416 € (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 60 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
9	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 2, 3, 4, 6, 7, et 8.	Contre
10	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 302 416 € (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 60 000 000 €. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
11	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 194 000 € (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
12	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 2 à 4, 6 à 11 et 18 à 302 416 € et limite le montant global d'émission des titres de créance à 60 000 000 €.	Pour
13	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 24 000 € en nominal (dans la limite du plafond fixé par la 12ème résolution). Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
14	Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires sous réserves de conditions de performance.	Contre
15	Attribution d'actions de préférence 2018 gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants. Autorisation portant sur 9 000 actions de préférence et 900 000 actions ordinaires. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
16	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 750 000 actions. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
17	Autorisation d'émission de BSA au profit de membres et censeurs du conseil d'administration : autorisation portant sur 400 000 bons de souscription. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
18	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 28 000 € (dans la limite de la 12ème résolution). Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
1	L'assemblée générale ordinaire prend acte de l'approbation du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2018 adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 10 octobre 2018.	Contre
2	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération d'Alexandre Loiseau, Président du conseil, pour l'exercice 2018.	Contre
3	Ratification de la cooptation de Robert L. Gershon comme administrateur, en remplacement de Jean-Luc Boulnois, pour une durée de 2 ans.	Pour
4	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Robert L. Gershon, Directeur Général, pour l'exercice 2018.	Contre
5	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

**Médicréa International**

FR0004178572

vendredi 30 novembre 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- 1 Autorisation d'apurer le poste « Report à nouveau » en intégralité par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ». Pour
- 2 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). Pour

**Olympique Lyonnais Groupe**

FR0010428771

mercredi 05 décembre 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- 1 Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 6 140 291 € pour l'exercice. Pour
- 2 Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 8,03 millions € pour l'exercice. Pour
- 3 Approbation du rapport sur les conventions réglementées. Contre
- 4 Affectation du résultat social de 6 140 291 € au report à nouveau. Contre
- 5 Renouvellement du mandat d'Holnest (ex-ICMI) (Jean-Michel Aulas), représenté par Bertand Patrick, comme administrateur pour une durée de 6 ans. Contre
- 6 Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 180 000 €. Contre
- 7 Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général pour le nouvel exercice. Contre
- 8 Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 10 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. Pour
- 9 Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 10 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 30 M€ en nominal (plafond commun des résolutions 10 à 18 à 140 M€). Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 11 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 30 M€ (plafond à la 10ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 12 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 30 M€ (sous plafond à la 11ème résolution et plafond général à la 10ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 13 Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 30 M€ (sous plafond à la 11ème résolution et plafond général à la 10ème résolution). Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 14 Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 30 M€ en nominal (plafond à la 10ème résolution). Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Pour
- 15 Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 10 à 14. Contre

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 16 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 30 M€ (plafond à la 10ème résolution). Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 17 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 10% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.   | Contre |
| 18 | Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir à certains membres du personnel salarié : autorisation portant sur 10,00% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 19 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).   | Pour   |

Pernod Ricard			FR0000120693	mercredi 21 novembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest			
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 565 822 841 € pour l'exercice.	Pour			
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour			
3	Affectation du résultat : dividende de 2,36 € par action (acompte de 1,01 € par action déjà versé le 6 juillet 2018). Mis en paiement le 30 novembre 2018.	Pour			
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre			
5	Renouvellement du mandat de Martina Gonzalez-Gallarza comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre			
6	Renouvellement du mandat d'Ian Gallienne comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre			
7	Renouvellement du mandat de Gilles Samyn comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre			
8	Nomination de Patricia Barbizet comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre			
9	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 1 250 000 €.	Pour			
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre			
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour			
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 240 €. Opération possible en période d'offre publique sous certaines réserves. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre			
13	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 2% du capital actuel (plafond commun avec la 14ème résolution de la présente assemblée générale, mais aussi au plafond de la 15ème résolution de l'assemblée générale du 9 novembre 2017). Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : jusqu'au 8 Janvier 2020.	Pour			
14	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés étrangers : s'élève à 2% du capital actuel (plafond commun avec la 13ème résolution de la présente assemblée générale, mais aussi au plafond de la 15ème résolution de l'assemblée générale du 9 novembre 2017). Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : jusqu'au 8 janvier 2020.	Pour			
15	Modification statutaire de l'article 11 afin de réduire le délai de notification en cas de franchissement du seuil.	Contre			
16	Modification statutaire de l'article 11 afin d'inclure dans les notifications de franchissements de seuils statutaires les actions qui sont réputées détenues par la personne tenue à l'information.	Contre			
17	Modification statutaire de l'article 27 relatif aux commissaires aux comptes.	Pour			
18	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour			

<b>Precia</b>	FR0000060832	lundi 03 décembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation d'un projet de fusion-absorption sans augmentation de capital de la société Jac' Pesage.	Pour	
2	L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la dissolution sans liquidation de la société Jac' Pesage.	Pour	
3	Modification de l'article 6 des statuts relatifs aux apports.	Pour	
4	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour	
<b>PSB Industries</b>	FR0000060329	jeudi 20 décembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Modification des articles 44 et 45 des statuts relatifs à l'affectation des bénéfices et à la distribution de ces derniers.	Pour	
2	Affectation du report à nouveau au compte "Autres réserves". L'autorisation porte sur 29 328 €.	Pour	
3	Distribution exceptionnelle en nature d'actions Baikowski à raison de 1 action Baikowski pour 1 action de la société.	Pour	
4	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour	
<b>Safran</b>	FR0000073272	mardi 27 novembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 140 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : jusqu'au 30 juin 2019.	Pour	
2	Approbation de la fusion-absorption de la société Zodiac Aerospace par Safran.	Pour	
3	Modification de l'article 10 des statuts relatifs à l'Indivisibilité des actions - nue-propiété et usufruit.	Pour	
4	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour	
<b>Solutions 30 SE</b>	FR0013379484	mercredi 05 décembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Refonte des statuts de la Société en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée et notamment par la loi du 10 août 2016, sans modification ni de la forme ni de l'objet social de la Société.	Pour	
2	Insertion d'une version anglaise des statuts.	Pour	
<b>Vilmorin &amp; Cie</b>	FR0000052516	vendredi 07 décembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 30 827 773 € pour l'exercice.	Pour	
2	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Contre	
3	Affectation du résultat : dividende de 1,35 € par action. Mis en paiement le 14 décembre 2018.	Pour	
4	Approbation des comptes consolidés.	Pour	
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 45 000 €.	Contre	

6	Nomination de Claude Raynaud comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
7	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions : autorisation portant sur 1 000 000 actions. Prix d'achat maximum : 100 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
8	Autorisation d'émettre des obligations ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (dettes). L'autorisation porte sur 600 M€ (plafond de la 16ème résolution). Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Philippe Aymard, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Emmanuel Rougier, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Contre
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Daniel Jacquemond, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Pour
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué pour le nouvel exercice.	Contre
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 300 M€ en nominal (plafond à la 16ème résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 300 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 200 M€ (plafond à la 16ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 200 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée à 20% du capital dans la limite de 20% du capital par an. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 13 à 15 à 500 M€.	Pour
17	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 10 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Pour
18	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 90 M€ en nominal. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Worldline		FR0011981968	vendredi 30 novembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution		Recommandation Proxinvest	
1	Approbation de l'apport en nature par SIX Group AG au profit de Worldline des actions de SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG.		Pour	
2	Approbation de l'augmentation de capital au profit de SIX Group AG réalisée en rémunération de l'apport en nature par SIX Group AG au profit de la Société de 100% des actions émises par SIX Payment Services (Europe) SA, SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG. Autorisation portant sur 33 365 477,04 €.		Pour	
3	Modification de l'article 6 ("Capital social"), de l'article 16 ("Administrateurs représentant les salariés actionnaires"), de l'article 17 ("Pouvoirs du conseil d'administration") et de l'article 18 ("Convocations et délibérations du conseil d'administration") des statuts en conséquence de la réalisation de l'apport en nature par SIX Group AG et adoption de l'intégralité des nouveaux statuts.		Contre	

- |    |   |        |
|----|---|--------|
| 4  | Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux de SIX Payment Services (Europe SA), SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG et/ou de leurs filiales. Autorisation portant sur 0,07% du capital social (plafond commun avec la 5ème résolution). Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour   |
| 5  | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants de SIX Payment Services (Europe SA), SIX Payment Services (Luxembourg) SA et SIX Payment Services AG et/ou de leurs filiales. Autorisation portant sur 0,07% du capital social (plafond commun avec la 4ème résolution). Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Pour   |
| 6  | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée extraordinaire (dépôts, publicité...).   | Pour   |
| 7  | Nomination de Romeo Lacher comme administrateur pour une durée de 3 ans.  | Pour   |
| 8  | Nomination de Guilia Fitzpatrick comme administrateur pour une durée de 2 ans.  | Contre |
| 9  | Nomination de Daniel Schmucki comme candidat censeur pour une durée de 2 ans.   | Contre |
| 10 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée ordinaire (dépôts, publicité...).  | Pour   |

22 assemblées sur la période du 01/10/2018 au 02/01/2019

© Proxinvest